



Circulaire de rentrée

Année scolaire 2023-2024

A conserver toute l'année

Contacts:

- **2** 02 51 91 85 48
- 30, rue du Vieux Château 85700 Pouzauges
- direction@pouzauges-notredamedudonjon.fr
- secretariat@ pouzauges-notredamedudonjon.fr (pour joindre le secrétariat)
- http://pouzauges-notredamedudonjon.fr/

Structure pédagogique :

L'école Notre Dame du Donjon compte 12 classes accueillant 282 enfants de la Petite Section au CM2 sous la responsabilité des enseignants et ASEM suivants :

Classe de TPS/PS: Maryline LIBAUD Classe de TPS/PS/MS: Marielle BLANCHARD

Classe de MS/GS: Marie-Luce COUSSEAU

Classe de MS/GS: Katia FRADIN

Classe de CP: Lise GUILLET Classe de CE1: Pascale CROUÉ

Classe de CE1/CE2 : Sandrine CORNUAU

Classe de CE2: Véronique JOLY

Classe de CM1/CM2 A: Lucie PLANCHOT

ASEM: Fabienne BLUTEAU

ASEM: Laurence JAUZELON

ASEM: Christelle MORISSET

ASEM: Véronique RIBEIRO

École Privée Mixte Notre Dame du Donjon – 30, rue du vieux château 85700 POUZAUGES 🖀 02 51 91 85 48 - 🖂 direction@pouzauges-notredamedudonjon.fr



Classe de CM1/CM2 B : Émeline CRABEIL
 Classe de CM1/CM2 C : Mathilde LERSTEAU

- Classe d'ULIS-Ecole : Anita BILLAUD <u>AVS-Co</u> : Stéphanie LELAURE

- Réseau d'Aide : Marie BÉTEAU

Cantine site Donjon maternelle : Marie-Noëlle GABORIAU, Pascale PIGNON

- Cantine collège élémentaire : Diana FERREIRA et Fabienne VINET

Nous accueillons à la rentrée, une nouvelle enseignante : Émeline CRABEIL dans la classe de CM1/CM2 B Nous lui souhaitons la bienvenue et nous comptons sur chacun, pour lui réserver le meilleur accueil au sein de notre établissement.

Organisation de l'école

Horaires de l'école:

8h50-9h00 : accueil des élèves

9h00-12h15 : classe

12h15-13h20 : pause méridienne

13h20-13h30 : accueil des élèves externes

13h30-16h30 : classe

16h30: sortie des classes



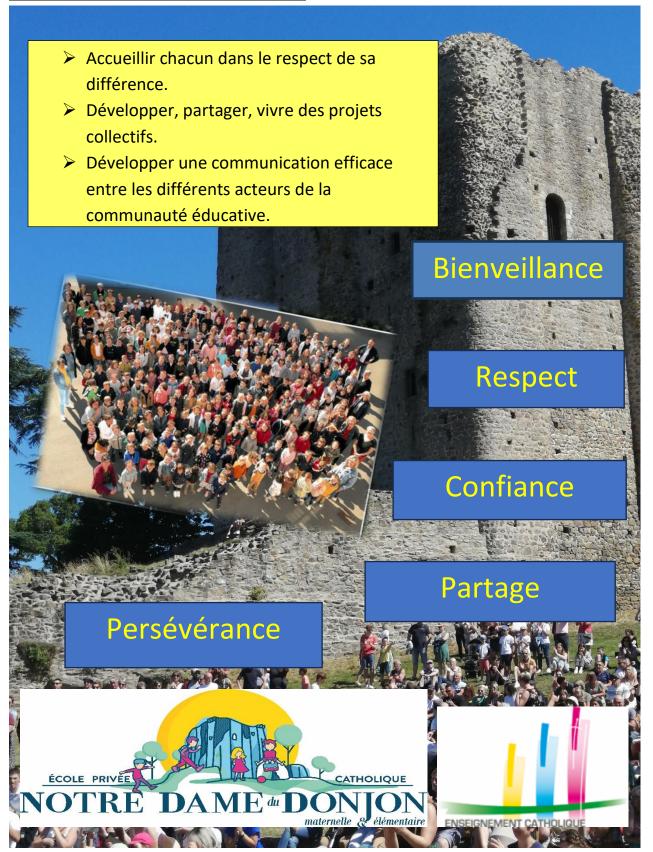
Mise en place du Conseil d'établissement

Le Conseil d'établissement est la réunion des personnes représentatives des différents groupes composant la communauté éducative sous la présidence du chef d'établissement.

C'est une instance consultative, appelée à aborder toutes les questions relatives à la vie éducative, pédagogique, pastorale, et matérielle de l'établissement. Il s'agit d'un lieu privilégié de rencontre, de dialogue et de concertation entre tous les membres de la communauté éducative, à laquelle il contribue à donner sa cohérence. Il aide à la prise de décision du Chef d'établissement sur tous les sujets qui concernent la vie de l'établissement. Cette instance a été mise en place durant l'année scolaire 2022/2023. Trois rencontres ont permis de réfléchir et définir des axes stratégiques prioritaires pour les 3 ou 5 années à venir.



Objectifs stratégiques prioritaires :





Éveil à la foi/Catéchèse/Culture Chrétienne

- Nous sommes en lien avec la paroisse : préparation aux sacrements du Pardon et de la Première
 Eucharistie, fête de la Foi, invitations aux célébrations d'éveil à la foi.
- Nous proposons un éveil à la foi en Maternelle et en CP : liens avec les temps forts de l'année
 liturgique, découverte de la vie de Jésus en partant de ce que vivent les enfants.
- En petits groupes, les enfants de CE et CM découvriront qui est Jésus et quel est son message pour grandir dans la Foi. Ils se prépareront, s'ils le désirent, à vivre les sacrements : le sacrement du Pardon, le sacrement de l'Eucharistie (1^{ère} communion, en CE2) et la Profession de Foi (en CM2). Pour tous les élèves et leurs parents, nous proposons une célébration pour les temps forts de Noël et Pâques.

L'école Catholique Notre Dame du Donjon propose à chaque enfant, selon son âge, des temps d'éveil à la foi ou de catéchèse.

L'éveil à la foi est proposé pour les élèves de maternelle, de CP et d'ULIS-Ecole.

La catéchèse est proposée pour les élèves de CE1/CE2/CM1 et CM2. La catéchèse reste un engagement personnel de chaque famille. La seule participation à celle-ci peut permettre d'effectuer sa première communion ou sa profession de Foi.

Pour les élèves de CE1 jusqu'au CM2 ne désirant pas faire de catéchèse, un temps de **culture chrétienne** peut être organisé au sein de chaque classe. Cet enseignement est dispensé par un enseignant et ne permet pas de préparer sa première communion ou sa profession de Foi.

L'inscription pour la catéchèse se fait en CE1. <u>Si votre enfant décide de poursuivre en CE2 et de faire</u>

<u>sa communion, alors l'inscription est automatiquement reconduite pour les années suivantes en</u>

<u>CM1 et CM2.</u>

Une fiche d'inscription (<u>fiche rose</u>) se trouve dans le dossier de rentrée (pour les CE1 et les CE2). Celle-ci est à remplir et à nous retourner dès que possible.

Appel aux volontaires, nous recherchons des catéchistes ...

Afin d'organiser ces différents temps de catéchèse dans de bonnes conditions pour les enfants et les adultes, nous recherchons des personnes pour accompagner des petits groupes d'enfants. N'hésitez pas à vous faire connaître ou à en parler autour de vous (grands-parents, oncles, tantes, voisins etc...).



Réunions de classe

- PS (Maryline LIBAUD/Marielle BLANCHARD): Mardi 19/09 à 18h30
- MS (Marielle BLANCHARD/Marie-Luce COUSSEAU/Katia FRADIN): Jeudi 21/09 à 18h30
- ♣ GS (Marie-Luce COUSSEAU/Katia FRADIN): Lundi 18/09 à 18h30
- ♣ Classe de CP (Lise GUILLET): Lundi 18/09 à 18h30
- Classe de CE1 (Pascale CROUÉ): Jeudi 12/10 à 18h30
- ♣ Classe de CE1/CE2 (Sandrine CORNUAU) : Jeudi 12/10 à 18h30
- ♣ Classe de CE2 (Véronique JOLY) : Mardi 03/10 à 18h30
- ♣ Classe de CM1/CM2 C (Mathilde LERSTEAU) : Lundi 25/09 à 18h30
- ♣ Classe de CM1/CM2 A (Lucie PLANCHOT) : Mardi 26/09 à 18h30
- ♣ Classe de CM1/CM2 B (Émeline CRABEIL) : Lundi 25/09 à 18h30

En cours d'année, les rencontres entre parents et enseignants sont indispensables pour le suivi scolaire de votre enfant. Elles permettent également de lever les inquiétudes et de répondre à vos questions. N'hésitez donc pas à prendre rendez-vous avec l'enseignant de votre enfant.

Obligation scolaire et Gestion des absences

Règles:

Dans l'école, les absences des élèves ainsi que les motifs sont consignés, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par les enseignants et consulté par l'inspecteur lors de ses visites. Celui-ci doit être complété quotidiennement.

Toute absence (prévisible ou non) doit être signalée sans délai au Chef d'établissement par les personnes responsables de l'enfant. Un écrit précisant le motif complètera cette information (billets d'absence).

Selon le code de l'éducation, les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

S'il y a un doute sérieux sur la légitimité du motif, le Chef d'établissement invitera les personnes responsables de l'enfant à présenter une demande d'autorisation d'absence qu'il transmettra à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de sa circonscription.



Procédures:

- Si l'enfant est régulièrement absent à l'école, le Chef d'établissement prend immédiatement contact avec ses parents afin d'établir un dialogue pour un retour à une assiduité normale.
- Si le Chef d'établissement constate que l'élève a un taux d'absentéisme supérieur à quatre demijournées par mois sans motifs légitimes et que le dialogue avec la famille est rompu ou s'avère inefficace, le dossier de l'élève est transmis à l'Inspecteur d'Académie. Ce dernier peut inviter la famille à suivre, si elle accepte, un module de soutien à la responsabilité parentale.
- Si, en dépit de l'ensemble des mesures prises, l'assiduité scolaire de l'élève n'est pas restaurée, le Procureur de la République pourra être saisi par l'Inspecteur d'Académie. Les parents encourent en ce cas une amende d'un montant maximal de 750 euros.

Des absences pour raison de vacances ou voyage familial sont de plus en plus fréquentes. Nous vous précisons que cet absentéisme peut porter préjudice au bon déroulement de la scolarité de votre enfant et qu'en aucun cas les enseignants ne peuvent fournir à l'avance le travail qui sera effectué pendant cette période.

Hygiène et santé des élèves

Les enfants accueillis dans l'école doivent être en bonne santé. Obligation est faite aux parents de surveiller la chevelure de leurs enfants et de les traiter s'ils sont porteurs de **poux** ou de **lentes** et d'avertir l'enseignant(e) de la classe.

Tout enfant malade est à garder à la maison. Les enseignants et le personnel ne sont pas autorisés ni habilités à délivrer des médicaments.

Un enfant malade ne peut pas rester à l'école. Les parents ou une personne de l'entourage sont prévenus et viennent le récupérer dès que possible.

La prise de médicaments à l'école est strictement réservée aux cas nécessitant un traitement particulier (diabète, asthme, allergies...). Dans ce cas, les parents doivent contacter le médecin scolaire au 02.51.94.53.76.

Ce dernier rédigera un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) qui déterminera les modalités de la prise de médicaments à l'école.

La posologie pour des infections courantes peut être adaptée par le médecin traitant pour que la prise de médicaments se fasse à la maison.



Objets et tenue vestimentaire

Les friandises (bonbons, chewing-gum...) sont interdites. Les bonbons sont autorisés pour les anniversaires mais en quantité raisonnable...

Les élèves doivent porter une tenue correcte adaptée aux activités et à la météo du jour. Les vêtements laissant apparaître le ventre ne sont pas autorisés. Les chaussures doivent bien tenir le pied (pas de tongs ou de claquettes).

Nous vous conseillons de marquer le nom de vos enfants sur les vêtements. Ils seront plus faciles à retrouver.

Frais divers

1) Frais de scolarité:

L'Ecole Notre Dame du Donjon est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école. L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- et est l'employeur des salariés (aide maternelle, entretien, restauration) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école. En 2023, celui-ci s'élève à 661€ en élémentaire et 1 575 € en maternelle.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le 4 septembre 2023. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école Notre Dame du Donjon et les modalités de règlement.



Les frais de scolarité comprennent :

- 1. La contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.
- 2. Les frais liés aux projets particuliers de l'école : participation aux sorties scolaires, spectacles, ...
- 3. Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant : assurance scolaire, restauration, ...
- 4. L'adhésion volontaire à l'Apel

Montant de la contribution scolaire

Une école privée ne peut fonctionner sans le soutien financier des parents. Ce soutien permet de contribuer aux investissements. Le montant des contributions demandées aux familles pour l'année scolaire 2023-2024 est de 341€ pour l'année (31€/mois sur 11 mois). Une partie de cette somme (235,15€) (21,4€/11 mois) est reversée à la Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée et concerne le fonctionnement des services diocésains, régionaux, nationaux, le complément de financement du plan de formation des Chefs d'établissements et la Solidarité.

Pour l'année scolaire 2023-2024, ces frais sont répartis comme indiqués ci-dessous :

Rétribution (reversée dans sa totalité à l'UDOGEC) : 235€15/an 21€40/enfant/mois

- Frais de catéchèse et culture chrétienne : 11€/an 1€/enfant/mois

- Contribution aux investissements : 94€85/an 8€60/enfant/mois

- Total contributions 31€/enfant/ sur 11 mois

2) Frais de cantine:

Pour l'année scolaire 2023-2024, le prix du repas est fixé à 4€70 et à 4€95 pour les repas occasionnels.

| | 4 repas/semaine | 3 repas/semaine | 2 repas/semaine | 1 repas/semaine |
|---------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Total pour l'année | 658 | 493,5€ | 329€ | 164,5€ |
| Total année/11 mois | 59,8€ | 44,9€ | 29,9€ | 14,95€ |

3) Paiement des frais de scolarité et de restauration :

Vous recevez mensuellement une facture pour les frais de scolarité et de cantine.

Pour le règlement de celle-ci, vous avez la possibilité de régler par chèque ou par prélèvement automatique.



Nous vous encourageons vivement à choisir le prélèvement automatique. Une fiche d'autorisation de prélèvement est à votre disposition. Merci de la compléter et de la rapporter à l'école accompagnée d'un RIB.

Dans le cas du prélèvement automatique, si vous étiez déjà inscrit l'an passé, le renouvellement se fait par tacite reconduction.

Lorsque le prélèvement n'a pu être effectué faute d'approvisionnement suffisant du compte, les frais d'impayés sont reportés sur la facture suivante.

Les cas répétés de non paiement seront traités en concertation avec l'OGEC.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter la secrétaire ou le chef d'établissement.

Documents à compléter

Un certain nombre de documents vous sont remis le jour de la rentrée.

Ceux-ci sont à renseigner et à rapporter pour le Mardi 12 septembre dernier délai.

A remplir:

- Cette année la fiche de renseignements et d'urgence est préremplie. Merci de la relire et d'y apporter les modifications nécessaires à l'encre rouge...
- Autorisation de sortie scolaire.
- Autorisation de diffusion de documents,
- Inscription à la catéchèse (CE1/CE2)
- Fiche de renseignements de catéchèse
- Mandat de prélèvement pour les nouvelles familles et pour celles dont les coordonnées bancaires ont été modifiées.

Assurance

Pour des raisons administratives et financières, l'assurance individuelle accident des élèves proposée par l'établissement est **obligatoire**.

La gestion de ce dossier se fait en formule globale auprès de la compagnie « Mutuelle St Christophe Assurances ».

Pour l'année scolaire 2023-2024, le montant de la cotisation appelée sera de 5,50€.

Elle apparaîtra sur la facture du mois d'octobre.

Cette assurance vaut pour les activités scolaires, ainsi que pour les activités extra-scolaires.

Nous vous transmettons dans le dossier de rentrée la notice d'informations destinée aux parents d'élèves.



L'OGEC et l'APEL

Chers parents,

Vous avez inscrit votre (vos) enfant(s) à l'école catholique Notre Dame du Donjon.

L'A.P.E.L et L'O.G.E.C Notre Dame sont heureux de vous accueillir et vous souhaitent la bienvenue.

OGEC

- Association régie par la loi 1901
- L'OGEC, Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, confère à l'établissement scolaire une existence juridique.
- L'OGEC adhère à l'Union Départementale (UDOGEC), elle-même liée à l'Union Régionale (UROGEC) et à la Fédération Nationale (FNOGEC).
 - Le Conseil d'Administration de l'OGEC est constitué :
 - o de personnes soucieuses de la bonne gestion de l'établissement, parents d'élèves ou non.
- o de membres de droit : le Président de l'APEL, le Curé de la Paroisse, le Directeur Diocésain et le Président de l'UDOGEC

Missions de l'OGEC

En lien étroit avec le chef d'établissement, l'APEL, la Paroisse et les structures diocésaines, L'OGEC assure :

- La gestion comptable et financière de l'école : L'OGEC délibère sur le budget et en arrête les modalités d'application, en suit régulièrement l'exécution, fixe le montant des contributions, des participations des familles, les prix de la restauration, etc...
- *L'entretien du patrimoine immobilier et mobilier :* Dans le respect des textes propres à l'Enseignement Catholique et de ceux de la Conférence des Evêques de France traitant de certains actes extraordinaires d'administration et de gestion :

Il décide de procéder aux travaux, aux acquisitions et aliénations des biens nécessaires dans le cadre de l'application de la charte diocésaine sur les biens immobiliers à usage scolaire.

Il décide de prendre à bail les locaux nécessaires ou utiles à l'association.

Il contracte les emprunts et ouvertures de crédit.



- La fonction employeur des personnels non enseignants : En accord avec le chef d'établissement, il assure la gestion des richesses humaines dont l'OGEC est employeur. Il est responsable de l'application de la législation sociale et des conventions collectives.

Ressources et financements de l'OGEC

Elles proviennent:

- des rétributions financières versées par les familles ;
- des diverses participations et subventions versées par les collectivités territoriales ; et pour une part souvent nécessaire :
- d'autres ressources légalement autorisées (recettes de fêtes, kermesses, locations, subventions, dons....)

Les rétributions financières versées par les familles, les autres ressources légalement autorisées (recettes de fêtes, kermesses, locations, subventions d'autres associations, dons....) sont destinées à assumer l'immobilier et les frais inhérents au caractère propre de l'établissement.

Les diverses participations et subventions versées par l'Etat et les collectivités territoriales (Commune, Département, Région) sont destinées à prendre en charge les dépenses de fonctionnement courantes.

APEL

- Association régie par la loi 1901
- L'APEL, association de parents d'élèves de l'enseignement libre, est la seule association représentative des parents d'élèves reconnue par l'Enseignement Catholique.
- L'APEL de l'établissement adhère à l'APEL de Vendée, adhérente à l'APEL académique, elle-même membre de l'APEL nationale.
- Le conseil d'Administration de l'APEL est composé de parents ayant leur(s) enfant(s) inscrit(s) dans l'établissement et du président de l'APEL départementale ou son représentant (membre de droit).



Missions de l'APEL

L'APEL est une équipe de parents bénévoles qui participe concrètement à la vie et à l'animation de l'école. Son rôle est de :

- faire le lien entre les parents d'élèves et les enseignants afin d'établir une relation favorable à l'épanouissement des enfants
- être à l'écoute des parents et de leurs attentes
- aider l'équipe éducative à réaliser les projets de l'établissement durant toute l'année pour une formation de qualité
- représenter les parents auprès de la municipalité et de l'enseignement catholique de Vendée.

Pour cela, elle axe ses actions sur différents domaines :

- rencontrer l'équipe enseignante afin d'élaborer avec eux les meilleures stratégies pour les accompagner dans l'éducation et la formation des enfants tout au long de l'année
- *organiser avec l'OGEC et l'équipe enseignante* les temps forts de l'école : portes ouvertes, loto, kermesse, chantemai ...

Vous avez tous un rôle à jouer pour nous aider à construire un environnement favorable à l'épanouissement de nos enfants : 1 idée, 1 heure, 1 journée, 1 adhésion (document ci-joint), 1 engagement dans une action ponctuelle, 1 engagement dans l'association en devenant membre, vous pouvez, en fonction de votre temps, de vos centres d'intérêt, contribuer à la vie de l'école.

L'APEL et L'OGEC sont deux associations à la fois indépendantes et complémentaires. Composées de parents d'élèves bénévoles, nous œuvrons tous pour les enfants et l'établissement.

<u>Pour devenir membre de L'APEL</u>, il vous suffit d'en parler soit avec un enseignant, soit avec un membre de l'APEL.

<u>Pour devenir membre de L'OGEC,</u> il vous suffit de contacter un membre de l'OGEC. Vous trouverez l'organigramme sur le site de l'école.

Nous comptons sur vous!

Héloïse SOURISSEAU Antoine BRÉMAUD

Présidente de L'APEL Président de L'OGEC



- > Contact OGEC : ogec@pouzauges-notredamedudonjon.fr
- > Contact APEL : apel@pouzauges-notredamedudonjon.fr

Calendrier scolaire

o **Pré-rentrée** : vendredi 1^{er} septembre (16h30-18h30)

o Rentrée des élèves : Lundi 4 septembre 2023

O <u>Vacances de la Toussaint</u> : du vendredi 20 octobre après les cours au lundi 6 novembre au matin

o <u>Vacances de Noël</u> : du vendredi 22 décembre après les cours au lundi 8 janvier au matin

<u>Vacances d'hiver</u>: du vendredi 23 février après les cours au lundi 11 mars au matin

o <u>Vacances de printemps</u> : du vendredi 19 avril après les cours au lundi 6 mai au matin

<u>Vacances d'été</u> : le vendredi 5 juillet après les cours.

Dates à retenir

Photos de classe: jeudi 21 septembre

Conférence « Moins d'écrans, un jeu d'enfants ? »

Défi 10 jours sans écrans

<u>Cross de l'école</u>: vendredi après-midi 6 octobre 2023 (cycle 2 et cycle 3)

Cross UGSEL: samedi 21 octobre 2023

Matinée sport cycle 1 : Vendredi 10 novembre 2023

Téléthon course du muscle : vendredi 1er décembre 2023

Célébration de Noël : vendredi 22 décembre 2023 à 10h

<u>Inscriptions école</u> : vendredi 12 janvier à partir de 17h et

samedi matin 13 janvier 2024

<u>Carnaval</u>: mardi 13 février 2024

Chantemai: 23 et 24 mai 2024 à Pouzauges

Manifestations organisées par l'OGEC/APEL et dates à retenir...

Assemblée générale : vendredi 8 décembre 2023

Kermesse : samedi 29 juin 2024



Kermesse : samedi 29 juin 2024

Pique-nique fin d'année et sortie des classes : vendredi 5 juillet 2024



